

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2008

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le deux décembre deux mil huit, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**PRESENTS**

Jean Paul OLLIVIER  
Michel BOUVARD  
Annie CABASSE-LAROCHE  
Joëlle NEVEUX  
Patrick VEGAS  
Michelle LETOT  
Marie Claude GUERIN  
Nicole LOTITO  
Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE  
Joëlle DUMOND  
Liliane TISSERAND  
Jean Claude CARPENTIER  
Françoise CHAILLAN  
André COURTIL  
Colette ANGLADE  
Paul HEIM  
Michel TING  
Joël PASQUETTE  
Philippe LEFEVRE  
René CORGNOLO  
Sylvie SERGE CABITEN  
Jean Christophe MILLIOT  
Johnny RODRIGUES  
Fanny PAIGNON

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Florent VILLANOVA a donné pouvoir à Monsieur le Maire

**ABSENTS**

Isabelle PLANTARD

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**

Mademoiselle Fanny PAIGNON est élue « secrétaire de séance ».

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**II – ADOPTION DU PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Le procès verbal de la séance du 25 septembre 2008 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »**

L'ordre du jour « MODIFIE » est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

- 1 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SERVICE « SPORTS, LOISIRS, JEUNESSE, EDUCATION» POUR L'ANNEE 2009**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE DE CREER** les emplois suivants :  
- Pour la saison estivale (juillet et Août) :  
  - 15 postes de vacataire,
  - 2 emplois d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives  
- Pour les petites vacances et les mercredis  
  - 2 emplois d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives,
  - 8 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe.  
**PRECISE** les rémunérations des agents recrutés sur ces emplois,  
**PRECISE** les niveaux de recrutement et la nature des fonctions exercées,  
**PRECISE** que ne pourront prétendre à rémunération en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte, les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération,  
**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2009, au chapitre 012 "rémunération du personnel".  
**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**
- 2 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2009**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE DE CREER** pour 2009 les emplois suivants :  
- 22 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,  
- 15 emplois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.  
**PRECISE** d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :  
  - 22 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille afférent à ce grade,
  - 15 Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille afférent à ce grade.  
**PRECISE QUE :**  
Pour les emplois d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, aucun niveau de diplôme ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes :  
  - secrétaire hôtesse (les agents recrutés auront pour mission d'exécuter des tâches administratives, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de télécommunication),
  - jardinier,
  - ouvrier de voirie,
  - agent d'entretien des plages,
  - agent polyvalent des services techniques.  
**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2009, au chapitre 012 "rémunération du personnel".  
**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**
- 3 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE DE TRANSFERER** les frais de personnel affecté au Centre Municipal de Voile et de Kayak, du budget général au budget annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres pour un montant de 63 927 €,  
**DIT** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres – compte 641 – rémunération du Personnel.  
**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**
- 4 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES PHOTOCOPIES POUR LA MAIRIE DU VILLAGE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** la suppression de la régie de recettes destinée à percevoir les fonds provenant des photocopies de documents administratifs et cadastraux pour la Mairie du Village.  
**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**5 FOURNITURE DE CARBURANTS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le lancement d'un marché à bons de commande, reconductible, par voie appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de carburants pris à la carte par les Services de la Commune, marchés allotis de la manière et pour les litrages annuels limites suivants :

Par période annuelle, les litres limites seront les suivants :

Lot 1 : Parc de véhicules du Village et de la Bouverie

Gasoil :	Minimum : 60 000	Maximum : 93 750
Diesel Qualité Supérieure :	Minimum : 1 500	Maximum : 4 000
Sans plomb 95 :	Minimum : 26 250	Maximum : 52 500
Sans plomb 98 :	Minimum : 6 750	Maximum : 18 750
Autres (GPL, Ethanol ...) :		Maximum : 7 500

Lot 2 : Parc de véhicules des Issambres

Gasoil :	Minimum : 20 000	Maximum : 31 250
Sans plomb 95 :	Minimum : 8 750	Maximum : 17 500
Sans plomb 98 :	Minimum : 2 250	Maximum : 6 250

Le tout représentant une dépense moyenne globale et indicative de :

Lot 1 : Parc de véhicules du Village et de la Bouverie : 146 500 € H.T. par an

Lot 2 : Parc de véhicules des Issambres : 73 300 € H.T. par an

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal de l'exercice courant.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**6 PROJET D'INTERCOMMUNALITE AVEC LA COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS – ETUDE DE FAISABILITE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention portant groupement de commande pour la désignation d'un prestataire chargé de l'étude de faisabilité relative à un projet d'intercommunalité et le cas échéant pour un marché aval d'accompagnement des démarches de création d'une intercommunalité,

**APPROUVE** le lancement d'un marché sur procédure adaptée en application de l'article 26 du Code des marchés publics, pour l'étude de faisabilité d'un projet d'intercommunalité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le prestataire qui sera désigné d'un commun accord,

**PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Communal de l'exercice courant, le règlement se faisant au prorata de la population, le coût total estimé de la prestation étant de 20 000 € H.T.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**7 Z.A.C. DES GARILLANS – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AO 86 AU PROFIT DE LA S.C.I. MAACHOU**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession par la Commune à la S.C.I. MAACHOU, d'une portion de 1035 m<sup>2</sup> environ à détacher, par document d'arpentage, de la parcelle cadastrée section AO n° 86, d'une superficie totale de 11 035 m<sup>2</sup>, au prix de 51 800 €, conforme à l'avis de France Domaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte de cession passé en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Maire,

**DIT** que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**8 SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT RELIANT LE QUARTIER DE LA BOUVERIE A LA STATION DES PLANETS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PASSAGE A INTERVENIR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles AP n° 37, 54, 55 et 232 concernées par le passage de ladite canalisation d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes à intervenir qui seront passés en la forme administrative,

**AUTORISE** Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à leur authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation, le cas échéant.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**9 GOLF DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS – RECTIFICATION DE L'IDENTITE DU LOCATAIRE DE L'UN DES BAUX EMPHYTEOTIQUES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACTE** la rectification de l'identité du locataire de l'un des baux emphytéotiques, en substituant la S.A. le ROC à la S.A.R.L. LE ROC RESORT,

**APPROUVE** la passation d'un bail emphytéotique par la Commune au profit de la S.A. LE ROC, soit un golf de 9 trous, d'une contenance totale de 331 585 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** de consentir le bail emphytéotique au profit de la S.A. LE ROC moyennant un loyer annuel de 9 375 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer ledit bail emphytéotique en l'Etude Notariale JANER / BRINES à Roquebrune-sur-Argens, ainsi que toutes pièces relatives à cette transaction.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**10 PARC D'ACTIVITES RAPHELE – CESSION DE PARCELLES DE TERRE EN NATURE DE LANDES AU PROFIT DES PROPRIETAIRES RIVERAINS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession aux propriétaires riverains, des parcelles qui seront identifiées par document d'arpentage à intervenir, issues de la parcelle cadastrée section CS n° 694, propriété de la Commune, dans le Parc d'activités Raphèle au quartier de la Bouverie, au prix de 5,50 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation de France Domaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes de transfert de propriété à intervenir qui seront passés en la forme administrative,

**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à ces transactions et notamment les actes de cession passés en la forme administrative qui seront reçus et authentifiés par Monsieur le Maire,

**DIT** que les recettes générées par ces transactions seront inscrites au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**11 DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE CI 484 SISE AU VAL D'ESQUIERES AUX ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONSTATE** la désaffectation du réservoir d'eau sis au lieu dit Val d'Esquières,

**DECIDE** du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section CI n° 484,

**DECIDE** de la cession de la parcelle cadastrée section CI n° 484, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, située au lieu dit du Val d'Esquières aux Issambres, au profit de la S.A.S. Immobilière de Saint-Aygulf au prix de 228 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude Notariale COMBE à Fréjus, ainsi que tout document afférent à cette transaction,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**12 CESSION A MONSIEUR ET MADAME AUDA D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE BW 263 SISE AU CORSAIRE AUX ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de la cession de la parcelle cadastrée section BW n° 263, d'une superficie de 950 m<sup>2</sup>, située au quartier du Corsaire aux Issambres, au profit de Monsieur et Madame AUDA, au prix de 142 500 €, conforme à l'estimation de France Domaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Eude Notariale GRILLET à Saint-Aygulf, ainsi que tout document afférent à cette transaction,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**13 ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A L'ANGLE DE LA RUE GRANDE ANDRE CABASSE ET DE LA PLACE SAINT PIERRE APPARTENANT AUX CONSORTS LECLERCQ**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de passer outre l'avis de France Domaine et d'acquiescer auprès des conjoints LECLERCQ, un ensemble immobilier sis au cœur du Village, constitué des parcelles cadastrées section BE n° 333 et 334, et des lots 1 et 2 de la copropriété cadastrée section BE n° 335, ainsi que du lot 3 de la copropriété cadastrée section BE n° 332, au prix de 400 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique d'achat à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER/BRINES,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional ou à tout autre organisme habilité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et notamment l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

*Madame Isabelle PLANTARD entre en séance à 15 heures 35.*

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**14 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE NECESSAIRE A L'EXTENSION DU FOYER LOGEMENT MEDICALISE DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de réalisation de l'extension du foyer logement médicalisé « La Récampado », sur la totalité de la parcelle cadastrée section CE n° 93 sise au lieu dit Val d'Esquières aux Issambres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'expropriation prévue par les textes législatifs et réglementaires du Code de l'expropriation, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle de terrain cadastrée section CE n° 93, nécessaire à la réalisation de l'extension du foyer logement médicalisé « La Récampado »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire, pour solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir France Domaine pour faire procéder à l'estimation des biens et droits réels immobiliers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de TOULON, en vue de la fixation des indemnités dues,

**HABILITE** Monsieur le Maire à préparer tout document relatif à cette procédure et à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif et nécessaire au bon déroulement de la procédure d'expropriation,

**PRECISE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

**VOTE : 26 voix POUR**

**1 voix CONTRE (Mme Fern GILLIBERT DE LA LAUZIÈRE)**

**15 ZAC DES GARILLANS – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 491 AU PROFIT DE LA SOCIETE MONA LISA ETUDES ET PROMOTION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession par la Commune à la Société Mona Lisa Etudes et Promotion, d'une portion de 5 000 m<sup>2</sup> environ à détacher, par document d'arpentage, de la parcelle cadastrée section AO n° 491, d'une superficie totale de 7 524 m<sup>2</sup>, au prix de 300 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES, à Roquebrune-sur-Argens,

**DIT** que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**16 EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS DE LA BASE NAUTIQUE DES ISSAMBRES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder à la dévolution de la gestion des appontements flottants de la Base Nautique de la Batterie, selon la procédure de délégation de service public simplifiée,

**AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à lancer la procédure prévue à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à engager toutes discussions avec les candidats et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**17 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CONCESSION ETAT-COMMUNE DE LA PLAGES NATURELLE DE LA BATTERIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet établi en vue de la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler la demande de renouvellement auprès des services de l'Etat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**18 CHANTIERS D'INSERTION – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention à passer avec l'association CLARISSE Environnement telle que proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget de la Commune

**VOTE : 23 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS (M. le Maire et Mrs P. VEGAS, A. COURTIL, J.C. MILLIOT)**

**19 MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES PLACE GERMAIN OLLIER – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SOTIAG**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec la société SOTIAG.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**20 TRAVAUX ET ETUDES POUR LA PROLONGATION DE L'EMISSAIRE EN MER DE LA STATION D'EPURATION DE LA GAILLARDE – QUARTIER DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DEMANDE** l'inscription de cette opération dans le cadre du programme de l'Agence de l'Eau et auprès du Conseil Régional, et du Conseil Général, afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles,

**APPROUVE** le projet de travaux et les études pour un montant de 551 250 € H.T.

**SOLLICITE** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Président du Conseil Régional afin d'obtenir toutes les aides financières possibles,

**SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général afin d'obtenir toutes les aides financières possibles et ceci hors contrat de territoire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer les documents s'y rapportant,

**PRECISE** que les crédits correspondant aux études et travaux seront inscrits au budget annexe de l'assainissement en 2009 et suivants.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**21 CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES A LA Z.A.C. « CŒUR DE LA BOUVERIE » – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le choix, par la Commission d'Appel d'Offres, eu égard aux critères de sélection des offres, au groupement de la société CMME et la société ESTP, sise ZAC du Cerceron, Boulevard du Cerceron, à 83700 SAINT RAPHAEL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la création d'un carrefour giratoire d'accès à la Z.A.C. Cœur de la Bouverie attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société précitée, pour un montant indicatif de 224 907,50 euros hors taxes,

**PRECISE** que la couverture de la dépense sera assurée par les crédits prévus à cet effet au Budget communal de l'exercice 2009.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**22 CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES - FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les nouveaux tarifs comme définis dans le tableau proposé lors de la séance.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**23 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2009 BUDGET COMMUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2009, les dépenses d'investissements proposées lors de la séance,

**PRECISE** que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

- 24 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2009 BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2009, les dépenses d'investissement proposées lors de la séance,  
**PRECISE** que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 25 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2009 les dépenses d'investissement proposées lors de la séance,  
**PRECISE** que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 26 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**VOTE** la décision modificative proposée lors de la séance.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 27 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**VOTE** la décision modificative proposée lors de la séance.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 28 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**VOTE** la décision modificative proposée lors de la séance.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 29 DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**VOTE** la décision modificative proposée lors de la séance.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 30 FIXATION DES TARIFS DES DIVERS DROITS ET TAXES SUR LA COMMUNE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 les tarifs des «droits et taxes » comme proposés lors de la séance,  
**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 31 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES – ATTRIBUTION D'ACOMPTES AU TITRE DE L'ANNEE 2009**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ATTRIBUE** les acomptes de subventions proposés lors de la séance.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 32 OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le contrat de partenariat à intervenir entre la Commune, l'Office Municipal de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens et la Ville de Puget sur Argens, définissant les modalités du partenariat,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 33 OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE DE SEJOUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ALLOUE** à l'Office Municipal du Tourisme la somme de 150 000 Euros, correspondant à une partie du produit de la taxe de séjour recouvrée en 2009.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 34 OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LA CATEGORIE 4 ETOILES A MONSIEUR LE PREFET**  
Après débat, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Var le classement de l'Office Municipal de Tourisme dans la catégorie 4 étoiles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**35 VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 34 DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts de 3 euros par m<sup>2</sup>, sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'Administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,

**ANNULE** la délibération n° 34 précitée du 25 septembre 2008.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**36 APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** que :

- le Plan de Sauvegarde Communal « PSC » de la Commune de Roquebrune-sur-Argens est établi à compter 02/12/2008,

- le Plan de Sauvegarde Communal fera l'objet d'une campagne d'affichage,

- le Plan de Sauvegarde Communal est consultable en mairie,

- le Plan de Sauvegarde Communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**37 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2009**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

**RECRUTE** par voie interne entre quatre et sept agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement pour la période du 15 janvier au 21 février 2009,

**FIXE** une rémunération forfaitaire nette de 800 euros pour le coordonnateur et de 700 euros pour les agents recenseurs,

**ATTRIBUE** une indemnité forfaitaire complémentaire à chaque agent recenseur allant de 100 euros à 300 euros en fonction de la régularité de l'agent sur le terrain pendant les 5 semaines de collecte, de la difficulté de la mission et de la qualité du travail rendu au coordonnateur,

**PRECISE** que, pour percevoir la totalité du forfait, l'agent recenseur devra chaque semaine déposer un certain nombre de feuilles de logement au coordonnateur selon le règlement de l'INSEE,

**INCLUT** dans ce forfait pour les agents recenseurs : les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les 5 semaines de collecte et les frais de déplacement,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2009.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**38 DENOMINATION DE VOIES ET PLACE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** la voie d'accès au nouvel ensemble le « Cœur de la Bouverie » depuis la route de la Bouverie : rue du « Prince Ferdinand de Bourbon des Deux Siciles »,

**DENOMME** la place principale du programme : place des « Félibres »,

**DENOMME** la voie située entre la rue du « Prince Ferdinand de Bourbon des Deux Siciles » et la place des Félibres : rue de « l'Ecureuil »,

**DENOMME** la voie qui relie la rue du « Prince Ferdinand de Bourbon des Deux Siciles » à la rue du Baguié : rue de la « Font des Anguilles »,

**DENOMME** la voie qui relie la rue du « Prince Ferdinand de Bourbon des Deux Siciles » à la rue Font des Anguilles : rue du « Baguié ».

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**39 INFORMATION - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 08/ 114 au n° 08/134.

**40 MOTION POUR UNE PARFAITE SECURISATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES PROFESSIONNELS ET DES PARTICULIERS DE L'EST-VAR**

Le Conseil Municipal **ADOpte** la « motion pour une parfaite sécurisation de l'alimentation électrique des professionnels et des particuliers de l'Est Var ».

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35 minutes.

*AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 3 décembre 2008.

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**